Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_66-DE

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 6 novembre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard, M. HAMELIN Sylvain

Excusé(s) : Mme CARRASCO Léa
Absent(s) : M. CHAPPÉ Mikaël

Date de convocation : 30/10/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZIER Sylvie

2026-66 Budget principal – Constatation de créances éteintes – Compte 6542

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état transmis par le comptable public relatif aux créances éteintes, pour un montant total de **2 773,17 €** ;

Considérant que les créances éteintes résultent de décisions juridiques définitives, notamment dans le cadre de procédures de surendettement ou de procédures collectives, qui s'imposent à la collectivité ;

Considérant que ces créances doivent être constatées en charges au budget de la commune, au compte 6542 « Créances éteintes » ;

Considérant que les crédits budgétaires disponibles au chapitre 65 sont suffisants pour prendre en charge cette dépense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de l'état des créances éteintes transmis par le comptable public, pour un montant total de **2 773,17 €** ;

PREND ACTE de leur prise en charge comptable au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre 65, du budget principal de l'exercice 2026 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2026 et qu'aucune décision modificative n'est nécessaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LEPORT Louis